



L'UNSA VOUS INFORME

Négociations – MAI 2024



Avantages RESTAURATION



Application au 1^{er} octobre au plus tard, à l'exception des tickets restaurants qui seront mis en place de façon progressive dans les régions qui n'en ont actuellement pas.

Ce qui change :

- après décision de la direction de votre région et consultation du CSE, accès à une **restauration collective** ou à un **Ticket Restaurant à 8,40€**
- **prime panier pour les journées continues ou les nuits** : 1,6 MG (soit **6,64€** en 2024)
- **possibilité de cumul des avantages restauration** sous condition d'horaires particuliers.

Ce qui ne change pas :

- pas de changement en ce qui concerne les primes panier de collecte mobile,

Pour rappel, l'objectif 1^{er} de cet avenant est d'harmoniser les avantages restauration ET SURTOUT de supprimer les situations où la proximité avec une restauration collective sans avoir le temps d'y aller, vous empêchait de bénéficier d'un avantage restauration. Désormais, **chaque salarié qui travaille un minimum de 4h avec une pause ou une coupure repas doit bénéficier d'un avantage restauration.**

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés lors de la mise en application de cet avenant !

Indemnités de remplacements inopinés



Au moment où cette communication vous est envoyée, l'accord d'expérimentation sur les remplacements inopinés est encore à signature et n'a reçu que 2 signatures (UNSA et FO) – A suivre. A noter qu'un dispositif de remplacements inopinés a démarré en Grand EST depuis le 1^{er} décembre 2023, avec des modalités similaires.

DROIT à la DÉCONNEXION



Faites respecter votre droit à la déconnexion !

En dehors d'une astreinte :

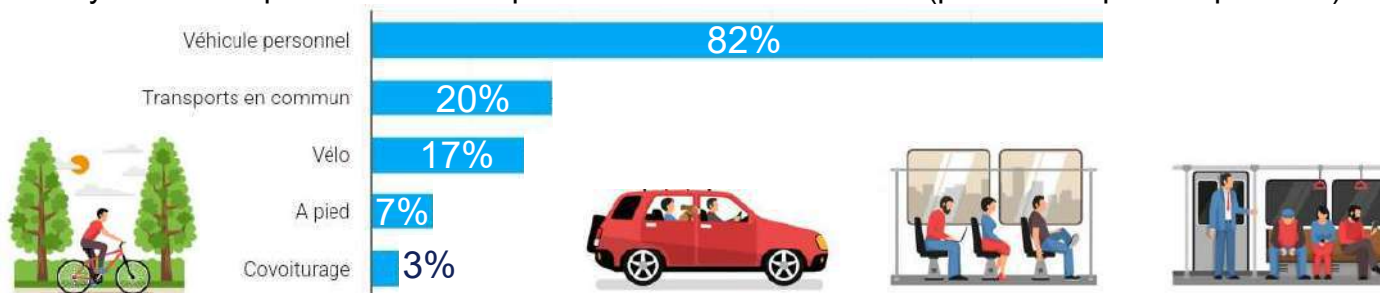
Rien ne vous oblige à répondre aux sollicitations de l'EFS, sur vos moyens de communication personnels (téléphone personnel, mail personnel ... en dehors de vos heures de travail.



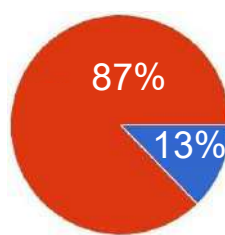
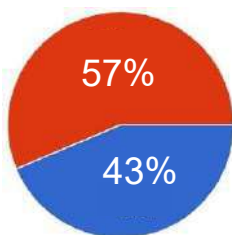
L'UNSA VOUS INFORME

Retour sur le sondage TRANSPORTS

Quel moyen de transport utilisez-vous pour vous rendre au travail ? (plusieurs réponses possible)

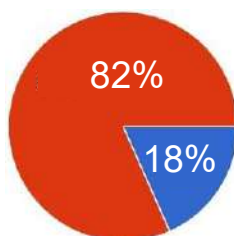


Vous êtes 43% des répondants à avoir des difficultés de stationnement (pour les véhicules et les vélos)



Vous êtes 13% des répondants à devoir payer votre stationnement

Vous êtes seulement 18% des répondants à recevoir une participation de l'EFS à vos frais de stationnement. Et la prise en charge de ces frais de stationnement par l'EFS est très variable selon les sites. Remboursement total ou partiel ou inexistant.



Remboursement en fonction des horaires de travail (pour les collectes du soir, par ex), ou pour un abonnement parking... Une fois encore, les adaptations locales sont nombreuses et variables. Mais le plus souvent, aucune prise en charge. Ce qui représente une inégalité supplémentaire!

Beaucoup de salariés sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel en raison de leurs horaires de travail, de la distance de leur domicile, etc. En cohérence avec vos retours et vos commentaires, l'UNSA a réclamé une revalorisation de la participation de l'EFS à vos frais de transport (individuel et collectif) et à vos frais de stationnement, lors des négociations de mai (NAO). L'UNSA a également demandé la mise en place du forfait mobilité durable, sans oublier ceux qui viennent au travail en vélo !

Réponse de la direction lors des réunions de négociation de juin

- Prise en charge de l'abonnement transport en commun à hauteur de 75%
- Extension de la possibilité de remboursement des titres de transports en commun aux billets à l'unité (salariés à temps partiels ou en télétravail)
- Révision de la grille de participation de l'employeur aux frais de transport pour l'utilisation de son véhicule personnel (quelque soit l'énergie utilisée) :

Distance en km A/R Lieu de travail / résidence habituelle	Montant maximal annuel de la prime de transport
> ou = à 5 km et < à 10 km	100 €
> ou = à 10 km et < à 20 km	200 €
> ou = à 20 km et < à 30 km	300 €
> ou = à 30 km	400 €

- Mise en place du forfait mobilité durable à hauteur de 400 €
- Prise en charge totale de l'abonnement pour une location de vélo (électrique ou pas)
- Financement d'un équipement de sécurité et/ou participation à l'entretien des vélos à hauteur de 100 €
- Installation de locaux ou abris sécurisés pour les 2 roues sur tous les sites
- Remboursement intégral des frais de stationnement lorsque l'utilisation du véhicule personnel est rendu indispensable par les horaires ou le lieu de travail

Merci pour votre participation !





NAO 2024

Revendications UNSA

Rémunération

- Augmentation de 5% de la valeur du point et revalorisation des primes conventionnelles à hauteur de 5%
- Augmentation de la majoration du travail de nuit à 30%
- Remplacement de l'intéressement par un dispositif de prime annuelle, pour tendre vers l'attribution d'un 13e mois versé en 2 fois (juin et décembre)
- Enveloppe de 100 000 points pour les évolutions individuelles (60 % pour les AI, 30 % pour les EP, 10 % pour les PI)
- AI tous les 3 ans et aucune AI inférieure à 14 points (50€)
- Retour de congé maternité : pas d'augmentation inférieure à 10 points
- Indemnité forfaitaire de vie chère (quelque soit l'emploi et le statut) pour compenser le coût de la vie dans les grandes agglomérations
- Augmentation de l'indemnité de télétravail à 3€ par jour
- Prime de "fidélité" tous les 10 ans d'ancienneté

Qualité de vie au travail

- RTT annualisés et non pas par période (pour plus de liberté dans la pose)
- 1 CP supplémentaire à partir de 55 ans et 1 autre CP à partir de 60 ans, pour les salariés ayant actuellement 28 jours de CP
- Eau potable et fraîche sur tous les sites / thé café gratuit pour tous
- Climatisation / système de recyclage de l'air / hygiène dans tous les lieux de travail
- A chaque déménagement ou travaux, prévoir une chambre de garde / aucun espace de travail ou de pause en aveugle / parking suffisant
- Révisions de la procédure RPS avec envoi simultané au service RH National et Régional
- Instauration de températures de travail minimum et maximum en collecte
- Application de l'accord télétravail / motivation systématique des refus et information du CSE des cas de refus.
- Planification des temps de lecture Gédéon (minimum 1h/mois)
- Achats : prendre l'avis des utilisateurs avant l'achat des équipements et consommables / Allocation individuelle pour les EPI qui doivent pouvoir être choisis par le personnel (particulièrement les chaussures de sécurité)

Qualité de vie au travail (suite)

- Chaque salarié doit avoir à sa disposition un vestiaire qui ferme à clé.
- Pas de travail les jours fériés pour les services ne nécessitant pas une ouverture 24/24 7/7 (ex. prépa / QBD / collecte...)
- Attention particulière pour le personnel travaillant à Noël et au jour de l'An (plateau repas amélioré ou panier garni, etc)

Évolution de l'emploi

- Révision de la classification des emplois et des rémunérations associées avec intégration des nouveaux métiers (notamment chef d'équipe IH DEL et métiers de la collecte : chauffeurs polyvalents, EPDI et SPV)
- Valorisation des polyvalences / reconnaissance de la compétence Aphérèse
- Maintien et déplafonnement total de la Prime d'Expérience (seule évolution salariale qui ne soit pas soumise aux aléas managériaux) : l'UNSA demande une PE calculée sur le salaire de base du salarié (non pas sur le minimum conventionnel) et versée sur toute la carrière avec le même taux quelque soit l'emploi et le statut
- Contractualisation et reconnaissance salariale des missions annexes avec véritable temps dédié
- Permettre aux salariés de faire des formations qui ne sont pas nécessairement en lien avec leur poste
- Engagement de publication de tous les postes ouverts au recrutement

Temps de travail

- Octroi d'une nuit supplémentaire de repos par trimestre pour les salariés de plus de 48 ans travaillant de nuit ou en alternance jour/nuit, par tranche de 6 ans (actuellement une nuit de repos dès 48 ans sans modification jusqu'à la retraite) ET valorisation de cette/ces nuit(s) à hauteur de la durée d'une nuit travaillée (valorisée à 12h si nuits de 12h dans le service)
- Compensation horaire du temps d'habillage/déshabillage lorsque aucun chevauchement d'équipe n'est planifié / 5 min le matin et 5 min le soir = 10 min/jour en RCV
- Journée de solidarité (JSO) prise en charge par l'EFS

Égalité professionnelle

- Réduction des disparités inter et intra régionales avec pour objectif un delta de +10/-10 % maximum à ancienneté et position égale
- Respect de l'ANAT et de tous les accords d'entreprise avec application équivalente sur tout le territoire

Cadres Autonomes

- Respect des critères de l'autonomie et adaptation de la charge de travail des cadres autonomes
- En cas d'impératifs de service ou de planification, octroi des avantages attribués aux salariés en heures (adaptation de la majoration du travail le samedi, les jours fériés)
- TMC : Application aux cadres autonomes des mesures salariales en faveur des médecins de supervision (attribution des 100 points)
- Suivi des temps de déplacement des cadres autonomes (durée et horaires) pour identifier les temps de repos quotidiens qui sont inférieurs au minimum légal et générer le RCV correspondant

Équilibre vie privée / vie professionnelle

- Signature de tous les mails professionnels accompagnée d'un message rappelant le droit à la déconnexion
- Respect du droit à la déconnexion pour tous : interdiction de contacter les salariés, quelque soit leur statut, en dehors de leur temps de travail, sur un moyen de communication personnel
- Mise en place d'astreintes de cadres médico-techniques lorsque l'activité le nécessite (ex TMC)
- Modification du calendrier de pose des CP pour avoir la validation des CP plus tôt et pouvoir réserver plus tôt et moins cher
- Respect du calendrier de pose et de validation des CP. Au delà de la date limite de réponse, l'absence de réponse vaut acceptation
- Possibilité de poser les CP de l'année N jusqu'au 31 janvier N+1
- Mesure en faveur des retours de collecte mobile moins tardifs : fin d'enregistrement des donneurs à 19h max

Autres

- Revalorisation de la prime panier « autres » à 1,75MG et des Tickets Restaurant à 9€
- Mise en place d'un congé menstruel
- Heures d'allaitement comptées en temps de travail effectif (1h/j pdt 1 an)
- Don de sang/plasma/plaquettes : temps passé pour le don crédité en RCV pour le personnel qui ne peut pas donner sur son temps de travail, sans gêner l'activité





L'UNSA VOUS INFORME



DES GESTES QUI SAUVENT...

A la suite de l'application de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020, tout employeur est désormais dans l'obligation de **proposer** à ses **salariés proches de la retraite**, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.



Si votre retraite approche, n'hésitez pas à réclamer cette formation !

Cette formation se fera sur votre temps de travail et sera rémunérée comme telle.

Utilisation de votre CPF NOUVELLES RÈGLES prévues par la loi :

Depuis le 2 mai 2024, une **participation forfaitaire obligatoire de 100€** est mise en place pour les personnes souhaitant utiliser leur CPF (Compte Personnel de Formation). Cette somme est indexée sur l'inflation et pourra être revalorisée tous les ans par arrêté ministériel.

Cette obligation ne s'applique pas dans les cas suivants :

- vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P)
- vous souhaitez faire une reconversion et vous faites appel à l'abondement dû à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle)
- vous êtes demandeur d'emploi
- votre formation fait l'objet d'un abondement de la part de votre employeur.

Malgré cette nouvelle contrainte, pensez à utiliser votre CPF !

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Et pensez à utiliser votre CPF avant votre départ en retraite !



Passez votre permis de conduire avec votre CPF



Sous certaines conditions, de nombreux permis de conduire sont finançables avec le CPF.

A noter toutefois que tous les établissements ne permettent pas de financer un permis avec son CPF – pour choisir le bon établissement, consultez le site du CPF :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>